



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210432

Arrête Municipal N°210326 du 12.03.2021
Modificatif 1, portant réglementation de la
circulation et du stationnement **pour ENEDIS,
Rue du port, Bd Maréchal Leclerc, Bd Alsace-
Lorraine de la rue du port au Bd Théodore
Roosevelt**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vule Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vule Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vule Code des relations entre le public et l'administration ;
Vule décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vul'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vul'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vul'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vul'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2020013620 ;
Vu l'arrêté municipal n°210326 du 12.03.2021
Vu la demande d'autorisation de travaux **n°21-BSM-00012**, présentée en date du 17/12/2020, par ENEDIS, 8 BIS, AVENUE DES DIABLES BLEUS 06300 NICE-tél: 06 68 85 16 71 astreinte : 09 72 67 50 06, représentée par M. LE GUILLOU Mikaël, - port : 06 68 85 16 71, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de renouvellement réseau électrique HTA souterrain, en agglomération - boulevard d'Alsace-Lorraine, par l'entreprise AC BTP, 61, CHEMIN DE L'OLIVET 06110 LE CANNET - 04 93 43 99 59 représentée par M. DE GEITERE CHRISTOPHE - port : 07 60 90 07 07, astreinte : 06 59 03 92 33, à compter du 19/04/2021 à 08 heures 30 et jusqu'au 30/06/2021, à 17 heures ;**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité ;

Considérant que pour améliorer le flux de circulation durant les travaux, il y a lieu de modifier la situation de l'alternat au niveau de l'échangeur routier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A hauteur de l'échangeur routier : entre le carrefour Bd Leclerc Bd E. Gauthier et le 24 Bd Alsace Lorraine, suivant avancement et besoin du chantier, la voie de circulation Nord pourra être interdite à la circulation. Le sens de circulation Monaco Nice sera alors dévié sur la voie sud où il sera instauré un double sens de circulation ou un alternat sera mis en place. Alternat couplé avec les véhicules provenant de la RM60133 Bd Eugène Gauthier. Si besoin l'alternat piloté par feux tricolores sera compléter par un pilotage manuel.

- Pour les véhicules venant de la rue Jean Bracco en sortie sur la voie Nord de la RM 6098, ces derniers seront déviés soit vers la gauche soit vers la droite suivant avancement du chantier,
- Pour les véhicules souhaitant accéder à la rue Jean Bracco par la RM6098, une déviation sera instaurée par le Bd Eugène Gauthier (RM 60133) et le Bd Marinoni.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210432

- o Les sens d'entrée et de sortie "accès au port" situé sur la voie sud se feront uniquement dans le sens Nice-Monaco.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des arrêtés municipaux n°210326 du 12.03.2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ENEDIS,
- AC BTP.

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 16 AVR. 2021

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX